

## INFORMATION :

# Déclaration annuelle du suivi de vos salariés auprès de votre service Santé Sécurité au Travail

*À retourner par mail à [contactsst.blf@auvergne.msa](mailto:contactsst.blf@auvergne.msa)*

La nature du suivi à mettre en place par le service de santé au travail en agriculture dépend des déclarations de l'employeur au titre de son obligation de sécurité de résultat.

**Il revient ainsi à l'employeur d'adresser au service de santé au travail en agriculture un document précisant le nombre et la catégorie des travailleurs à suivre et les risques professionnels auxquels ils sont exposés** (article R. 717-29 du CRPM), qui permettent au travailleur de bénéficier d'un suivi individuel renforcé de son état de santé (SIR).

L'employeur motive par écrit l'inscription de tout poste sur cette liste, qui est transmise au service de santé au travail en agriculture avant réalisation des visites médicales (CRPM, Art. R717-16).

**Ce document est actualisé au moins 1 fois par an.**

L'employeur doit également déclarer les risques de tout salarié nouvellement embauché et lors de changement de poste au sein de l'entreprise.

Le document peut se présenter de la façon suivante :

Entreprise :		SIRET :		
Nom : prénom du salarié	Poste	SIS	SIA	SIR
ex : DUPOND Jean	ex : Cariste			<b>X</b>

  

Suivi	Périodicité
SIS	60 mois
SIA	36 mois
SIR	24 mois

Cette liste n'exonère pas l'employeur de son obligation de sécurité de résultat à l'égard des salariés devant être déclarés automatiquement en SIR. L'employeur pourrait donc voir sa responsabilité civile et pénale engagée s'il n'a pas identifié un poste à risque, notamment lorsque ce poste a été révélé par l'évaluation des risques.

Si le travailleur ne figure pas dans le document établi par l'employeur comme devant bénéficier d'un SIR, il bénéficie, dans un premier temps, d'un suivi individuel simple.

Nous vous remercions pour votre coopération,

Le Service de Santé au Travail

# NOTICE DE DÉCLARATION DES RISQUES ET SUIVI DE VOS SALARIÉS

Cochez au moins une case du tableau ci-dessous

SIS (Surveillance Individuelle Simple) – Art. R717-13 du CRPM	
Aucun risque	<input type="checkbox"/>
SIA (Surveillance Individuelle Adaptée) – Art. R717-15 du CRPM	
Exposition aux Agents Biologiques Groupe 2 <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>
Exposition aux champs électromagnétiques	<input type="checkbox"/>
Travailleur de moins de 18 ans (non affecté à des travaux réglementés)	<input type="checkbox"/>
Travailleur de nuit	<input type="checkbox"/>
Femme enceinte, allaitante ou venant d'accoucher	<input type="checkbox"/>
Titulaire d'une pension d'invalidité	<input type="checkbox"/>
Travailleur Handicapé (RQTH)	<input type="checkbox"/>
SIR (Surveillance Individuelle Renforcée) – Art. R717-16 du CRPM	
Exposition aux Agents Biologiques Groupes 3 et 4 <sup>(2)</sup>	<input type="checkbox"/>
Exposition aux produits Cancérogènes Mutagènes Reprotoxiques de catégorie 1A 1B et poussières de bois	<input type="checkbox"/>
Exposition à l'amiante	<input type="checkbox"/>
Conduite d'engins avec autorisation de conduite délivrée par l'employeur (Chariot autoporté, Téléscopique ...)	<input type="checkbox"/>
Titulaire d'une habilitation électrique	<input type="checkbox"/>
Manutention manuelle supérieure à 55 kg (Homme)	<input type="checkbox"/>
Exposition au plomb	<input type="checkbox"/>
Exposition aux Rayonnements Ionisants Catégorie A ou B	<input type="checkbox"/>
Exposition au risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et démontage des échafaudages	<input type="checkbox"/>
Travail en milieu hyperbare	<input type="checkbox"/>
Jeunes (de 15 ans à – de 18 ans) affectés à des travaux réglementés	<input type="checkbox"/>
Poste à risque particulier déclaré par l'employeur (Art. R717-16-IV du CRPM)	<input type="checkbox"/>

## (1) Exposition aux Agents Biologiques Groupe 2

- *Borrelia burgdorferi* - Maladie de Lyme
- *Francisella tularensis* – Tularémie
- *Pasteurella multocida* – Pasteurellose
- *Streptococcus suis*
- *Hantavirus puumala* – Hantavirose
- *Babesia* – Babesiose
- *Trichophyton spp* – Dermatophytose, Teigne
- *Leptospira interrogans* – Leptospirose

## (2) Exposition aux Agents Biologiques Groupes 3 et 4

- *Chlamydia psittaci* – Psittacose
- *Coxiella burnetii* – Fièvre Q
- *Mycobacterium bovis* – Tuberculose bovine
- *Virus de l'encéphalite à tique* – Encéphalite à tique
- *Echinococcus multilocularis* – Echinococcose alvéolaire
- *Brucella melitensis 1* – Brucellose
- *Virus de l'Hépatite E* – Hépatite E